Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE CHARGÉ
DE L'EMPLOI

REFERENTIEL DE CERTIFICATION

DU TITRE PROFESSIONNEL

Technicien Supérieur Géomètre Topographe option Entreprise de Travaux Publics

Niveau III

Site : http://travail-emploi.gouv.fr/

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
TSGT-P	RC	TP-01229	04	22/06/2017	13/04/2017	1/36

1. Références de la spécialité

Intitulé du titre professionnel : Technicien Supérieur Géomètre Topographe option Entreprise de Travaux Publics

Sigle du titre professionnel : TSGT-P
Niveau : III
Code(s) NSF : 231n - Etudes, projets et dessins en génie civil, topographe, géomètre
Code(s) ROME : F1107
Formacode : 12225
Date de l'arrêté : 13/06/2017
Date de parution au JO de l'arrêté : 22/06/2017
Date d'effet de l'arrêté : 10/08/2017

2. Modalités d'évaluation du titre professionnel

(Arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi)

2.1. Les compétences des candidats par VAE ou issus d'un parcours continu de formation pour l'accès au titre professionnel sont évaluées par un jury au vu :

a) D'une mise en situation professionnelle ou d'une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, éventuellement complétée par d'autres modalités d'évaluation : entretien technique, questionnaire professionnel, questionnement à partir de production(s).

b) Du dossier professionnel et de ses annexes éventuelles.

c) Des résultats des évaluations passées en cours de formation pour les candidats issus d'un parcours de formation.

d) D'un entretien avec le jury destiné à vérifier le niveau de maîtrise par le candidat des compétences requises pour l'exercice des activités composant le titre visé.

2.2. Les compétences des candidats issus d'un parcours d'accès par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) pour l'accès au titre professionnel sont évaluées par un jury au vu :

a) Du livret de certification au cours d'un entretien avec le jury destiné à vérifier le niveau de maîtrise par le candidat des compétences requises pour l'exercice des activités composant le titre visé. Cet entretien se déroule en fin de session du dernier CCP.

2.3. Les compétences des candidats pour l'accès aux CCP sont évaluées par un jury au vu :

a) D'une mise en situation professionnelle ou d'une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, éventuellement complétée par d'autres modalités d'évaluation : entretien technique, questionnaire professionnel, questionnement à partir de production(s).

b) Du dossier professionnel et de ses annexes éventuelles.

c) Des résultats des évaluations passées en cours de formation pour les candidats issus d'un parcours de formation.

2.4. Les compétences des candidats issus d'un parcours continu de formation ou justifiant d'un an d'expérience dans le métier visé pour l'accès aux certificats complémentaires de spécialisation (CCS) sont évaluées par un jury au vu :

a) Du titre professionnel obtenu.

b) D'une mise en situation professionnelle ou d'une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, éventuellement complétée par d'autres modalités d'évaluation : entretien technique, questionnaire professionnel, questionnement à partir de production(s).

c) Du dossier professionnel et de ses annexes éventuelles.

d) Des résultats des évaluations passées en cours de formation pour les candidats issus d'un parcours de formation.

e) D'un entretien avec le jury destiné à vérifier le niveau de maîtrise par le candidat des compétences requises pour l'exercice de l'activité du CCS visé.

Chaque modalité d'évaluation, identifiée dans le RC comme partie de la session du titre, du CCP ou du CCS, est décrite dans le dossier technique d'évaluation. Celui-ci précise les modalités et les moyens de mise en œuvre de l'épreuve pour le candidat, le jury, et le centre organisateur.

3 Dispositif d'évaluation pour la session du titre professionnel TSGT-P

3.1. Modalités d'évaluation des compétences et organisation de l'épreuve

Modalités	Compétences évaluées	Durée	Détail de l'organisation de l'épreuve
Mise en situation professionnelle	Effectuer des levés topographiques Effectuer les calculs topométriques liés aux levés Réaliser des dessins topographiques Effectuer les métrés des études d'infrastructures Réaliser les plans et les calculs topométriques liés aux études d'infrastructures Réaliser des implantations d'infrastructures Réaliser les opérations topographiques spécifiques en Entreprise de Travaux Publics Réaliser des études en Entreprise de Travaux Publics	09 h 00 min	La mise en situation professionnelle comprend deux phases : • Phase 1 : épreuve pratique de terrain (sur le plateau technique) avec mise en œuvre d'instruments topographiques de lever et de nivellement ; durée : 1 h 30 • Phase 2 : production de documents professionnels manuscrits ou informatiques; durée : 7 h30
Autres modalités d'évaluation le cas échéant :			
▪ Entretien technique	Sans Objet	00 h 00 min	Sans objet.
▪ Questionnaire professionnel	Sans Objet	00 h 00 min	Sans objet.
▪ Questionnement à partir de production(s)	Sans Objet	00 h 00 min	Sans objet.
Entretien final		00 h 30 min	Y compris le temps d'échange avec le candidat sur le dossier professionnel. 10 mn
	Durée totale de l'épreuve pour le candidat :	09 h 30 min	

Informations complémentaires concernant la mise en situation professionnelle :

- Phase 1 : Utilisation, individuellement, sur le terrain, d'un appareil de topographie : tachéomètre et niveau optique,
- Phase 2 : Réalisation, avec ou sans ordinateur, d'opérations professionnelles : DAO, calculs, rédaction de variantes techniques, de documents d'études de prix, par exemple.

Le candidat tient à disposition du jury son attestation de compétences relative à l'Intervention à Proximité des Réseaux - « Concepteur » en cours de validité.

Informations complémentaires concernant l'entretien technique :
Sans objet

Informations complémentaires concernant le questionnaire professionnel :
Sans objet

Informations complémentaires concernant le questionnement à partir de production(s) :
Sans objet

Précisions pour le candidat VAE :
Le candidat tient à disposition du jury son attestation de compétences relative à l'Intervention à Proximité des Réseaux - « Concepteur » en cours de validité.

3.2. Critères d'évaluation des compétences professionnelles

Compétences professionnelles	Critères d'évaluation	Mise en situation professionnelle	Autres modalités d'évaluation		
			Entretien technique	Questionnaire professionnel	Questionnement à partir de production(s)
Réaliser des levés et des plans topographiques					
Effectuer des levés topographiques	Les levés topographiques permettent de réaliser des plans réguliers. Le carnet électronique (ou le carnet manuel) est correctement saisi (mesures et codes). La densité des points levés est conforme aux stipulations du Cahier des Charges et les détails ont été levés en nombre suffisant. La précision des mesures d'angles et de distances est conforme aux stipulations de la commande (respect des tolérances).	☒	☐	☐	☐
Effectuer les calculs topométriques liés aux levés	Les résultats obtenus permettent de rattacher le levé au système de coordonnées imposé dans le Cahier des Charges. La totalité des calculs a été réalisée : l'ensemble des points créés (points du cheminement planimétrique et/ou altimétrique, points isolés) sont déterminés avec le degré de précision stipulé dans le Cahier des Charges. Les cordonnées de tous les points de détail utiles à l'établissement du plan sont obtenues avec le degré de précision stipulé dans le Cahier des Charges.	☒	☐	☐	☐

Compétences professionnelles	Critères d'évaluation	Mise en situation professionnelle	Autres modalités d'évaluation		
			Entretien technique	Questionnaire professionnel	Questionnement à partir de production(s)
Réaliser des dessins topographiques	Densité des points figurant sur le dessin, conforme aux stipulations du Cahier des charges. Présence de tous les points de détail stipulés au Cahier des charges. Respect des échelles imposées. Respect des formats de DAO (calques, bibliothèques de symboles, lignes, écritures). Représentation graphique du report en adéquation avec l'échelle. Aspect et rendu du plan topographique. .	☒	☐	☐	☐
Réaliser des études d'infrastructures et des implantations					
Effectuer les métrés des études d'infrastructures	Les métrés réalisés sont recevables s'ils sont auto contrôlés par estimation de l'ordre de grandeur. Les tolérances sur les valeurs respectent les usages couramment admis dans les secteurs d'activité concernés (terrassements, routes, assainissement, VRD).	☒	☐	☐	☐
Réaliser les plans et les calculs topométriques liés aux études d'infrastructures	Le projet respecte les contraintes imposées (talus, pentes, dévers, etc.) Les calculs topométriques font l'objet d'un autocontrôle. Le projet est approuvé par le hiérarchique. .	☒	☐	☐	☐
Réaliser des implantations d'infrastructures	Intervention en cohérence avec l'étendue, la complexité et la précision imposée. Respect de la tolérance imposée par le Cahier des charges pour les points implantés. Procès-verbal d'implantation conforme aux spécifications du Cahier des charges.	☒	☐	☐	☐

Compétences professionnelles	Critères d'évaluation	Mise en situation professionnelle	Autres modalités d'évaluation		
			Entretien technique	Questionnaire professionnel	Questionnement à partir de production(s)
Réaliser les opérations topographiques spécifiques et des études en Entreprise de Travaux Publics					
Réaliser des implantations d'infrastructures	Intervention en cohérence avec l'étendue, la complexité et la précision imposée. Respect de la tolérance imposée par le Cahier des charges pour les points implantés. Procès-verbal d'implantation conforme aux spécifications du Cahier des charges.	☒	☐	☐	☐
Réaliser les opérations topographiques spécifiques en Entreprise de Travaux Publics	Les interventions topographiques sont réalisées en temps utile, afin de ne pas ralentir l'avancement du chantier. Les carnets électroniques préparés permettent des implantations exploitables. Les relevés permettent de déterminer des quantités sans ambiguïté. Les métrés permettent d'établir des constats de travaux exploitables.	☒	☐	☐	☐
Réaliser des études en Entreprise de Travaux Publics	Les projets établis respectent les normes et réglementations en vigueur. Les projets élaborés sont validés par le client. Les projets établis assurent les réussites technique et financière du chantier de Travaux Publics.	☒	☐	☐	☐
Obligations règlementaires le cas échéant : Etre détenteur de l'AIPR « Concepteur » ; AIPR : Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux.					

3.3. Évaluation des compétences transversales

Les compétences transversales sont évaluées au travers des compétences professionnelles.

Compétences transversales	Compétences professionnelles concernées
Utiliser les technologies de l'information, les outils informatiques et/ou bureautiques	Effectuer des levés topographiques
	Effectuer les calculs topométriques liés aux levés
	Effectuer les métrés des études d'infrastructures
	Réaliser des dessins topographiques
	Réaliser des études en Entreprise de Travaux Publics
	Réaliser des implantations d'infrastructures
	Réaliser les opérations topographiques spécifiques en Entreprise de Travaux Publics
	Réaliser les plans et les calculs topométriques liés aux études d'infrastructures
Travailler en équipe	Effectuer des levés topographiques
	Effectuer les calculs topométriques liés aux levés
	Effectuer les métrés des études d'infrastructures
	Réaliser des dessins topographiques
	Réaliser des études en Entreprise de Travaux Publics
	Réaliser des implantations d'infrastructures
	Réaliser les opérations topographiques spécifiques en Entreprise de Travaux Publics
	Réaliser les plans et les calculs topométriques liés aux études d'infrastructures
Mettre en œuvre des modes opératoires	Effectuer des levés topographiques
	Effectuer les calculs topométriques liés aux levés
	Effectuer les métrés des études d'infrastructures
	Réaliser des dessins topographiques
	Réaliser des études en Entreprise de Travaux Publics
	Réaliser des implantations d'infrastructures
	Réaliser les opérations topographiques spécifiques en Entreprise de Travaux Publics
	Réaliser les plans et les calculs topométriques liés aux études d'infrastructures

4. Conditions de présence et d'intervention du jury propre au titre TSGT-P

4.1. Durée totale de présence du jury pendant l'épreuve du candidat : 00 h 30 min

4.2. Protocole d'intervention du jury :

Le jury évalue la production du candidat à l'issue de la mise en situation professionnelle.

Le Jury s'assure que le candidat est détenteur de l'attestation de compétences "AIPR - Concepteur" en cours de validité.

Le responsable de session doit prévoir un temps supplémentaire d'intervention du jury pour la prise de connaissance de l'épreuve et des dossiers candidats ainsi que la prise en compte des temps de correction et de délibération.

4.3. Conditions particulières de composition du jury :

Sans objet.

5. Conditions de surveillance et de confidentialité au cours de la session titre

Un surveillant est présent durant toute la mise en situation professionnelle. Il vérifie l'absence de connexion des ordinateurs à Internet pendant la phase 2 de la mise en situation professionnelle.



REFERENTIEL DE CERTIFICATION

DES CERTIFICATS

DE COMPETENCES PROFESSIONNELLES

Technicien Supérieur Géomètre Topographe option Entreprise de Travaux Publics

CCP

Réaliser des levés et des plans topographiques

Modalités d'évaluation des compétences et organisation de l'épreuve

Modalités	Compétences évaluées	Durée	Détail de l'organisation de l'épreuve
Mise en situation professionnelle	Effectuer des levés topographiques Réaliser des dessins topographiques Effectuer les calculs topométriques liés aux levés	04 h 00 min	La mise en situation professionnelle comprend deux phases : • Phase 1 : épreuve pratique de terrain (sur le plateau technique) avec mise en œuvre d'instruments topographiques ; durée : 1 h 30 • Phase 2 : production de documents professionnels manuscrits ou informatiques; durée : 2 h30
Autres modalités d'évaluation le cas échéant :			
▪ Entretien technique	Sans Objet	00 h 00 min	Sans objet
▪ Questionnaire professionnel	Sans Objet	00 h 00 min	Sans objet
▪ Questionnement à partir de production(s)	Sans Objet	00 h 00 min	Sans objet
	Durée totale de l'épreuve pour le candidat :	04 h 00 min	

Informations complémentaires concernant la mise en situation professionnelle :

Le candidat tient à disposition du jury son attestation de compétences relative à l'Intervention à Proximité des Réseaux - « Concepteur » en cours de validité.

Informations complémentaires concernant l'entretien technique :

Sans objet.

Informations complémentaires concernant le questionnaire professionnel :
Sans objet.

Informations complémentaires concernant le questionnement à partir de production(s) :
Sans objet.

Conditions de présence et d'intervention du jury propre au CCP Réaliser des levés et des plans topographiques

Durée totale de présence du jury pendant l'épreuve du candidat : 00 h 00 min

Protocole d'intervention du jury :
Le jury évalue la production du candidat à l'issue de la mise en situation professionnelle.
Le Jury s'assure que le candidat est détenteur de l'attestation de compétences "AIPR - Concepteur" en cours de validité.
Le responsable de session doit prévoir un temps supplémentaire d'intervention du jury pour la prise de connaissance de l'épreuve et des dossiers candidats ainsi que la prise en compte des temps de correction et de délibération.

Conditions particulières de composition du jury :
Sans objet.

Conditions de surveillance et de confidentialité au cours de la session CCP
Un surveillant est présent durant toute la durée de la mise en situation professionnelle. Il vérifie l'absence de connexion des ordinateurs à Internet pendant la phase 2 de la mise en situation professionnelle.

CCP

Réaliser des études d'infrastructures et des implantations

Modalités d'évaluation des compétences et organisation de l'épreuve

Modalités	Compétences évaluées	Durée	Détail de l'organisation de l'épreuve
Mise en situation professionnelle	Réaliser des implantations d'infrastructures Effectuer les métrés des études d'infrastructures Réaliser les plans et les calculs topométriques liés aux études d'infrastructures	04 h 00 min	Production de documents professionnels manuscrits ou informatiques : DAO, calculs, croquis d'implantation.
Autres modalités d'évaluation le cas échéant :			
▪ Entretien technique	Sans Objet	00 h 00 min	Sans objet
▪ Questionnaire professionnel	Sans Objet	00 h 00 min	Sans objet
▪ Questionnement à partir de production(s)	Sans Objet	00 h 00 min	Sans objet
	Durée totale de l'épreuve pour le candidat :	04 h 00 min	

Informations complémentaires concernant la mise en situation professionnelle :
Le candidat tient à disposition du jury son attestation de compétences relative à l'Intervention à Proximité des Réseaux - « Concepteur » en cours de validité.

Informations complémentaires concernant l'entretien technique :
Sans objet

Informations complémentaires concernant le questionnaire professionnel :
Sans objet

Informations complémentaires concernant le questionnement à partir de production(s) :
Sans objet

Conditions de présence et d'intervention du jury propre au CCP Réaliser des études d'infrastructures et des implantations

Durée totale de présence du jury pendant l'épreuve du candidat : 00 h 00 min

Protocole d'intervention du jury :
Le jury évalue la production du candidat à l'issue de la mise en situation professionnelle.
Le jury s'assure que le candidat est détenteur de l'attestation de compétences "AIPR - Concepteur" en cours de validité.
Le responsable de session doit prévoir un temps supplémentaire d'intervention du jury pour la prise de connaissance de l'épreuve et des dossiers candidats ainsi que la prise en compte des temps de correction et de délibération.

Conditions particulières de composition du jury :
Sans objet

Conditions de surveillance et de confidentialité au cours de la session CCP
Un surveillant est présent durant toute la mise en situation professionnelle. Il vérifie l'absence de connexion des ordinateurs à Internet.

CCP

Réaliser les opérations topographiques spécifiques et des études en Entreprise de Travaux Publics

Modalités d'évaluation des compétences et organisation de l'épreuve

Modalités	Compétences évaluées	Durée	Détail de l'organisation de l'épreuve
Mise en situation professionnelle	Réaliser des implantations d'infrastructures Réaliser les opérations topographiques spécifiques en Entreprise de Travaux Publics Réaliser des études en Entreprise de Travaux Publics	04 h 00 min	Production de documents professionnels manuscrits ou informatiques : rédaction de variantes techniques, de documents d'études de prix, par exemple
Autres modalités d'évaluation le cas échéant :			
▪ Entretien technique	Sans Objet	00 h 00 min	Sans objet.
▪ Questionnaire professionnel	Sans Objet	00 h 00 min	Sans objet.
▪ Questionnement à partir de production(s)	Sans Objet	00 h 00 min	Sans objet.
	Durée totale de l'épreuve pour le candidat :	04 h 00 min	

Informations complémentaires concernant la mise en situation professionnelle :
Le candidat tient à disposition du jury son attestation de compétences relative à l'Intervention à Proximité des Réseaux - « Concepteur » en cours de validité.

Informations complémentaires concernant l'entretien technique :
Sans objet.

Informations complémentaires concernant le questionnaire professionnel :
Sans objet.

Informations complémentaires concernant le questionnement à partir de production(s) :
Sans objet.

Conditions de présence et d'intervention du jury propre au CCP Réaliser les opérations topographiques spécifiques et des études en Entreprise de Travaux Publics

Durée totale de présence du jury pendant l'épreuve du candidat : 00 h 00 min

Protocole d'intervention du jury :
Le jury évalue la production du candidat à l'issue de la mise en situation professionnelle.
Le jury s'assure que le candidat est détenteur de l'attestation de compétences "AIPR - Concepteur" en cours de validité.
Le responsable de session doit prévoir un temps supplémentaire d'intervention du jury pour la prise de connaissance de l'épreuve et des dossiers candidats ainsi que la prise en compte des temps de correction et de délibération.

Conditions particulières de composition du jury :
Sans objet.

Conditions de surveillance et de confidentialité au cours de la session CCP
Un surveillant est présent durant toute la mise en situation professionnelle. Il vérifie l'absence de connexion des ordinateurs à Internet.

Annexe 1

Plateau technique d'évaluation

Technicien Supérieur Géomètre Topographe option Entreprise de Travaux Publics

Locaux

Modalité d'évaluation	Désignation et description des locaux	Observations
Mise en situation professionnelle	Terrain permettant la mise en station d'appareils de topographie et la visée de 4 points connus en coordonnées géodésiques. Une salle permettant d'accueillir les postes de travail des candidats et le surveillant. Un PC avec logiciel DAO.	Locaux équipés aux normes de sécurité et de prévention.
Entretien final	Un local fermé équipé au minimum d'une table et trois chaises. Un paper-board pour les entretiens. Un PC avec logiciel DAO.	Ce local doit garantir la qualité et la confidentialité des échanges.

Ressources (pour un candidat)
Certaines ressources peuvent être partagées par plusieurs candidats.
Leur nombre est indiqué dans la colonne « Nombre maximal de candidats pouvant partager la ressource en simultané pendant l'épreuve »

Désignation	Nombre	Description	Nombre maximal de candidats pouvant partager la ressource en simultané pendant l'épreuve	Observations
Postes de travail	1	Bureau Tachéomètre et niveau optique avec trépied, prisme, porte-prisme et mire avec supports. PC avec logiciel DAO et raccordé à une imprimante A3 raccordée en réseau à 24 PC au maximum.	1	Sans objet
	1	Clef USB d'une capacité de 8 Go	1	Néant

ANNEXE 2

CORRESPONDANCES DU TP

Le titre professionnel Technicien Supérieur Géomètre Topographe option Entreprise de Travaux Publics est composé de certificats de compétences professionnelles (CCP) dont les correspondances sont :

	Technicien Supérieur Géomètre Topographe option Entreprise de Travaux Publics **Arrêté du 20/01/2012**		**Technicien Supérieur Géomètre Topographe option Entreprise de Travaux Publics** **Arrêté du 13/06/2017**
CCP	Réaliser des levés et des plans topographiques	CCP	Réaliser des levés et des plans topographiques
CCP	Réaliser des implantations et des études d'infrastructures	CCP	Réaliser des études d'infrastructures et des implantations
CCP	Réaliser les opérations topographiques spécifiques et des études en Entreprise de Travaux Publics	CCP	Réaliser les opérations topographiques spécifiques et des études en Entreprise de Travaux Publics

Annexe 3

Glossaire des modalités d'évaluation du référentiel de certification (RC)

Mise en situation professionnelle

Il s'agit d'une reconstitution qui s'inspire d'une situation professionnelle représentative de l'emploi visé par le titre. Elle s'appuie sur le plateau technique d'évaluation défini dans l'annexe 1 du référentiel de certification.

Présentation d'un projet réalisé en amont de la session

Lorsqu'une mise en situation professionnelle est impossible à réaliser, il peut y avoir présentation d'un projet réalisé dans le centre de formation ou en entreprise. Dans cette hypothèse, le candidat prépare ce projet en amont de la session. Dans ce cas, la rubrique « Informations complémentaires concernant la présentation du projet réalisé en amont de la session » mentionne en quoi consiste ce projet.

Entretien technique

L'entretien technique peut être prévu par le référentiel de certification. Sa durée et son périmètre de compétences sont précisés. Il permet si nécessaire d'analyser la mise en situation professionnelle et/ou d'évaluer une (des) compétence(s) particulière(s).

Questionnaire professionnel

Il s'agit d'un questionnaire écrit passé sous surveillance. Cette modalité est nécessaire pour certains métiers lorsque la mise en situation ne permet pas d'évaluer certaines compétences ou connaissances, telles des normes de sécurité. Les questions peuvent être de type questionnaire à choix multiples (QCM), semi-ouvertes ou ouvertes.

Questionnement à partir de production(s)

Il s'agit d'une réalisation particulière (dossier, objet…) élaborée en amont de la session par le candidat, pour évaluer certaines des compétences non évaluables par la mise en situation professionnelle. Elle donne lieu à des questions spécifiques posées par le jury. Dans ce cas, la rubrique « Informations complémentaires concernant le questionnement à partir de production(s) » mentionne en quoi consiste/nt cette/ces production(s).

Entretien final

Il permet au jury de s'assurer, que le candidat possède :
La compréhension et la vision globale du métier quel qu'en soit le contexte d'exercice ;
La connaissance et l'appropriation de la culture professionnelle et des représentations du métier.
Lors de l'entretien final, le jury dispose de l'ensemble du dossier du candidat, dont son dossier professionnel.

****

Reproduction interdite
Article L 122-4 du code de la propriété intellectuelle
"Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque."



Réalisé par l'AFPA pour le compte de l'Etat